

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
Site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 30 octobre 2014

**FONCTION DE RUE exercée par les CSE à la PJJ : Des projets de modifications qui prennent en compte une partie de nos exigences !**

Après plusieurs réunions de travail avec la direction de la PJJ sur les projets statutaires des éducateurs/CSE et des directeurs, nous avons obtenu des modifications qui, si elles ne correspondent pas à notre exigence de revalorisation statutaire pour tous, représentent une certaine avancée.

**En effet pour les CSE/RUE, le projet de création d'un grade fonctionnel avec une grille indiciaire équivalente au premier grade de directeur mais plus rapide, un nouveau règlement d'emploi et, pour les directeurs de service l'accès à l'indice de DF 2 par la création d'un 3ème grade, constituent une reconnaissance implicite de leur niveau de responsabilité.**

**Elle légitime d'autant plus notre revendication de l'intégration des CSE/RUE dans le corps des directeurs, de la revalorisation en A+ du corps des directeurs et en A type de celui des éducateurs.** Suite à nos interventions, ces premières propositions de modifications statutaires ont été améliorées, notamment par la création d'un grade fonctionnel pour les CSE/RUE passant de 12 échelons à 11, par un accès un peu plus important à l'indice fonctionnel, et par un règlement d'emploi des RUE présenté pour avis lors du CTC du 11 juillet 2014.

**Par ailleurs, nous avons obtenu, avec l'ensemble des organisations syndicales siégeant au CTC, le principe de la communication du projet de réforme statutaire des CSE adressé par la DPJJ au Secrétariat Général et à la Fonction Publique.**

**Règlement d'emploi des RUE :**

Le SNPES-PJJ/FSU a considéré que l'adoption du règlement d'emploi des RUE permettait de clarifier la fonction et par conséquent d'améliorer au quotidien les conditions de travail de ces personnels. Notre organisation syndicale a donc pris le parti, lors du CTC de juillet, de participer au débat ainsi que la CGT, l'UNSA SPJJ pour sa part, a maintenu son refus de participer aux débats.

Ce document répond en partie à certaines préoccupations immédiates des personnels concernés et reprend quelques unes de nos exigences.

**Ainsi, le SNPES-PJJ/FSU a obtenu les modifications suivantes :**

- Seuls les CSE titulaires pourront accéder à la formation de RUE.
- Les RUE contractuels seront recrutés avec le CAFERUIS. Cependant, l'administration se réserve encore la possibilité de recruter de façon exceptionnelle des contractuels non diplômés, notamment dans les hébergements.
- **La pérennisation de la formation au lieu des quatre années de validité précédentes. Pour ceux qui ne prendraient pas un poste de RUE rapidement, ils pourront s'ils le souhaitent suivre une formation de réactualisation avant une prise de poste.**

L'accès à la formation de RUE basé sur le critère de l'ancienneté n'a été retenu par l'administration que comme un des critères de choix.

**Concernant le nouveau projet de statut de CSE/RUE nous avons obtenu :**

- **Une réduction des échelons** de la nouvelle classe fonctionnelle qui passe de 11 échelons à 10 apportant **un gain de 2 ans et 6 mois dans la carrière.**
- Une modification de l'échelonnage indiciaire qui entraîne, par rapport au projet initial, **un gain de 20 points** au 6<sup>ième</sup> échelon, **de 22 points** au 7<sup>ième</sup>, **de 15 points** au 8<sup>ième</sup>, **de 40 points** au 9<sup>ième</sup>, **de 21 points** au 10<sup>ième</sup> et l'accès à l'indice fonctionnel 2 ans et demi plus tôt !
- Une modification du pourcentage des CSE pouvant accéder à l'échelon « spécial » qui passe de « 5% des effectifs de la classe fonctionnelle » à 5% de l'ensemble du corps des CSE. Concrètement, on passe de 25 agents éligibles à 72 agents, ce qui est un progrès.

**Nouvelle grille du corps des CSE et CSE/RUE Fonctionnels**

CSE Classe Normale	Durée	Indice majoré	CSE Classe Fonctionnelle (Projet modifié)	Durée	Indice Majoré	CSE Classe Fonctionnelle (Projet initial)	Durée	Indice Majoré
						12 <sup>ième</sup> échelon « spécial »		658
			11 <sup>ième</sup> échelon « spécial »	Accès limité à 5% du corps des CSE	658	11 <sup>ième</sup> échelon	2 ans et 6 mois	642
			10 <sup>ième</sup> échelon		642	10 <sup>ième</sup> échelon	2 ans et 6 mois	621
9 <sup>ième</sup> échelon		604	9 <sup>ième</sup> échelon	2 ans et 6 mois	621	9 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	581
8 <sup>ième</sup> échelon	3 ans	576	8 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	581	8 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	566
7 <sup>ième</sup> échelon	3 ans	550	7 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	566	7 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	544
6 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	524	6 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	544	6 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	524
5 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	499	5 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	512	5 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	512
4 <sup>ième</sup> 2chelon	2 ans	475	4 <sup>ième</sup> 2chelon	2 ans	492	4 <sup>ième</sup> 2chelon	2 ans	492
3 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	451	3 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	470	3 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	470
2 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	427	2 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	428	2 <sup>ième</sup> échelon	2 ans	428
1 <sup>er</sup> échelon	2 ans	410	1 <sup>er</sup> échelon	2 ans	410	1 <sup>er</sup> échelon	2 ans	410

Concernant le régime indemnitaire, nous continuons d'exiger la non modularité des primes et **une prime de fonctionnalité au taux le plus élevé pour tous les RUE.**

Nous rappelons notre opposition à la généralisation de l'article 10 pour les RUE.

**Le corps de CSE reste un débouché non fonctionnel en catégorie A pour les éducateurs et justifie notre revendication de la catégorie A pour tous.**

**Pour les CSE/RUE, la grille de la classe fonctionnelle correspond au même espace indiciaire que celle des directeurs de classe normale. Cela rend d'autant plus légitime et crédible notre revendication d'intégration des RUE dans le corps des directeurs.**